

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2875-2022
modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 octobre 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2875-2022 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville.

Ce règlement a pour objet de :

- déléguer aux coordonnateurs, greffiers adjoints ou trésorier adjoint, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville dans les matières visées au règlement, jusqu'à concurrence de 10 000 \$, incluant les taxes nettes;
- déléguer au directeur des Ressources humaines ou, en son absence, au coordonnateur aux Ressources humaines, le pouvoir de réévaluer et reclasser un emploi dont les tâches ont été modifiées, dans la mesure où cette réévaluation et ce reclassement sont effectuées conformément aux conditions de la convention collective ou du recueil des conditions de travail applicable et que des crédits sont disponibles à cette fin au budget des salaires;
- déléguer au gardien de parc le pouvoir de délivrer des constats d'infractions à tout contrevenant à des dispositions du règlement général en matière de stationnement;

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 6 octobre 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe